



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ZACHARIE**

DELIBERATION N° 2025-07/16

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt cinq
en exercice :	le 24 juillet à 19 heures
présents :	le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ZACHARIE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. COULOMB Jean-Jacques, Maire
votants :	Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 juillet 2025
pour :	PRESENTS : Mmes et MM., FABRE Claude, COLETTA Eliane, INES Claude, DELLAVALLE Christine, POLLUS Alfred, ROYER Carole, MARTIN Gilles, contre : 0 TABONE Paul, MERLO Raymond, NAUDIN Nathalie, DEMOULIN Christophe, BOTTERO Emilie, TRAPANI Virginie, POZZI Monique, GEORGES Philippe, abstention : 0 PEREZ Serge.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme BOUHAFS Hayette donne procuration à Mme ROYER Carole.
Mme PRATI Corinne donne procuration à M. FABRE Claude.
Mme CRETELLO Karine donne procuration à M. MERLO Raymond.
Mme AUDOIN-LUONG Marlène donne procuration à Mme DELLAVALLE Christine.
Mme USSEGLIO Caroline donne procuration à M. COULOMB Jean-Jacques.

ABSENTS NON REPRESENTES :

M. DEGIOANNI Jean-Marie.
M. CORNU Jérôme.
Mme BAYLE Magali.
Mme MARCHAND Charlene.
M. INNOCENTI Maxime.
M. FILLAT Eric.
Mme COLLOMBON Danièle.

OBJET : PROJETS DE CONVENTION REGLEMENTANT L'ACCES ET LES INTERVENTIONS DES BENEVOLES RCSC-CCFF SUR LES COMMUNES LIMITROPHES PLAN-D'AUPS-SAINTE-BAUME ET NANS-LES-PINS

Les Comités Communaux Feux de Forêts {CCFF} ou Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) ont pour vocation de concourir, en partenariat avec d'autres services, à la protection des forêts contre l'incendie.

Les communes de Nans-les-Pins et Plan-d'Aups-Sainte-Baume sont limitrophes. Elles possèdent toutes deux un Comité Communal Feux de Forêt (CCFF). Ces comités œuvrent à la protection de la forêt dans la mesure de ses moyens humains et matériels.

Toutes les communes sont également propriétaires d'un véhicule tout terrain utilisé pour les missions des membres de son CCFF.

Afin d'assurer au mieux la protection de la forêt, une collaboration avec les deux communes précitées / CCFF-RCSC est envisagée par le biais de deux projets de convention distincts pour chaque commune (ci-joints), avec pour objet de définir les principes et les modalités des missions et interventions d'un CCFF sur une commune limitrophe.

Les conseils municipaux de ces deux communes doivent également lesdits projets de convention.

Vu les articles L.2211.1 (modifié par l'ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012 - art. 7) et L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret 2002.679 du 29 avril 2002 relatif à la défense et à la lutte contre l'incendie ;
Vu la loi n° 2004-B11 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur n 84-770 du 76 avril 1984 relative au développement des Comités Communaux Feux de Forêt ;

Considérant la nécessité de valider les projets de convention distincts avec les deux communes de Nans-les-Pins et Plan-d'Aups-Sainte-Baume ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'approuver les deux projets de convention ci-annexés avec les communes de Nans-les-Pins et Plan-d'Aups-Sainte-Baume.
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour Copie Conforme

Le Maire



Jean-Jacques COULOMB

Le Secrétaire

Claude FABRE